

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 16 janvier 2025

*Le jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 10 janvier 2025, s'est assemblé, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur **Justin DESSOUT, 1^{er} Adjoint au Maire.***

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAI - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Hélène POLIFONTE-MOLIA - Olivier SHEIKBOUDHOU - Kattia THEODORE - Alain RAGOUTON.

Excusés : David MONTOUT - Lydia DUPONT.

Absents : Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Ary CHALUS - Murielle JABES-Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par M. Justin DESSOUT, **1^{er} Adjoint au Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Sandra MANIJEAN.

DCM 2025/01/05

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 JANVIER 2025.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le nouveau Code général de la fonction publique entré en vigueur le 01 mars 2022,
- ✓ Vu la délibération n°DCM 2024/11/91 du 12 novembre 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,
- ✓ Vu la délibération de ce jour, 16 Janvier 2025, portant créations de postes permanents,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Vu les crédits inscrits au budget,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter les modifications au tableau des effectifs au 16 janvier 2025 conformément :

- aux postes créés par la délibération de ce même jour portant création d'emplois permanents ;
- aux mises à jour nécessaires à la suite des divers mouvements intervenus au sein de la collectivité (radiation des cadres etc.).

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif de la Ville.

Article 3 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 16 janvier 2025.

La secrétaire de séance,



Sandra MANIJEAN

Le Président de séance,



Justin DESSOUT